

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2020 à 19h00

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire
en fonction : 19
en exercice : 19

Membres présents : 12

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,
MM. PEISSEL-SARAGOZA et REZLER adjoints,
Mmes KOEPPPEL, MULLER et STEINER,
MM. MULLER, PADRIXE, ROGER et RUFF

Absence excusée avec procuration : 4

M. BUHA pour M. PEISSEL-SARAGOZA
Mme LOCATELLI pour Mme KOEPPPEL
Mme SCHMITT pour M. REZLER
M. WITTMANN pour Mme SEBAA

Absence excusée sans procuration : 3

Mme FALK
M. GILGER
M. LONGONI

Secrétaire de séance : M. REZLER

Public : Néant – huis clos

M. MULLER Joël a rejoint la séance à 19h15.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent et réunion à huis clos (délibération n° 2020-92)
2. Projet éolien en forêt communale de Herbitzheim (délibération n°2020-93)
3. Syndicat des Eaux de la Région de Sarralbe : rapport d'activité 2019
4. Revalorisation des loyers commerciaux, des redevances et des loyers PLAI et PLUS (délibération n° 2020-94)
5. Vente de terrains communaux (délibération n° 2020-95)
6. Acquisition de défibrillateurs (délibération n° 2020-96)
7. Fournisseur d'électricité pour l'éclairage public (délibération n° 2020-97)
8. Création d'un poste occasionnel de bûcheron selon statut MSA (délibération n° 2020-98)
9. Modifications budgétaires : budget MSP (délibération n° 2020-99)
10. Clôture budget « lotissement Ecluse » (délibération n° 2020-100)
11. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques du personnel : adhésion au groupement de commande du centre de gestion (délibération n° 2020-101)
12. Location du terrain de football
13. Informations diverses

M. Michel KUFFLER, Maire, accueille les conseillers municipaux et invite à démarrer la séance après les avoir remerciés.

M. le Maire propose le déroulement de la séance à huis clos afin de pouvoir faire respecter les règles de distanciations sanitaires et le soumet au vote des membres présents qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le Maire présente les intervenants de la société Opale Energies Naturelles de Strasbourg, à savoir M. DESFORGES et Mme POUS.

Mme ORDITZ Delphine, adjointe, en charge du projet éolien en forêt du Kissfeld à Herbitzheim invite les intervenants à présenter avec le rétroprojecteur le projet d'implantation d'éoliennes allant de quatre à sept machines.

Opale Energies Naturelles a identifié une zone favorable à l'accueil d'un parc éolien en forêt communale sur le territoire de Herbitzheim, sur la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, à l'ouest du parc existant.

Après la réunion d'information aux conseillers municipaux du 3 décembre 2020, Opale propose à la commune de lancer selon un modèle participatif les études de développement sur le site afin d'étudier les possibilités d'implantation d'éoliennes. Le secteur offre un contexte de faisabilité technique favorable car il est déconnecté du cadre de vie et éloigné des centres villageois proches, se situe à proximité de l'autoroute et de routes forestières existantes.

Ce projet sera développé dans le respect de l'environnement (sylviculture-faune-flore) et aura un impact économique pour la commune de Herbitzheim.

Les représentants de la société Opale Energies Naturelles se sont ensuite prêtés au jeu des questions et réponses suscitées lors du débat qui a suivi la présentation.

1. Approbation du compte-rendu précédent et réunion à huis clos (délibération n° 2020-092)

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque au regard du compte-rendu. M. RUFF regrette que son intervention n'ait pas été signifiée. Après débat, le compte-rendu est approuvé par 13 voix pour et 3 absentions (Mme MULLER, M.MULLER et M. RUFF).

2. Projet éolien en forêt communale de Herbitzheim (délibération n°2020-093)

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente le contexte du développement de l'énergie éolienne sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un nouveau projet sur la commune situé en forêt communale.

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les EnR ;
- La loi n°2019-1147 dite Energie Climat du 8 novembre 2019 fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France, en instaurant notamment la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;
- l'article 111 de la loi relative à la transition énergétique, codifié à L314-27 du code de l'énergie, qui encourage l'investissement participatif des collectivités dans les projets d'EnR ; notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe ;
- le Schéma Régional Eolien d'Alsace lequel fixe à 100 Mégawatts l'objectif éolien pour l'Alsace à atteindre d'ici 2020 et dans lequel la commune de Herbitzheim fait partie des communes favorables pour le développement éolien ;
- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR d'Alsace lequel prévoit de nouvelles capacités de raccordement réservées aux EnR pouvant bénéficier au secteur de la commune ;

Considérant :

- la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets éoliens sur son territoire ;
- le souhait de la commune d'optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de l'éolien un outil de développement local ;
- la présentation détaillée du projet éolien devant les membres du conseil municipal le 3 décembre 2020, lesquels ont pu formuler des questions et approfondir le projet dans ses détails ;
- la proposition d'OPALE Energies Naturelles d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour la commune ;
- que la société OPALE Energies Naturelles, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'Etat ; que ces études consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet

paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...);

- que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour 1 voix contre (M. MULLER) et 2 absentions (Mme MULLER et M. RUFF) :

- Valide le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune ;
- Accepte le principe de développement d'un projet éolien sur la commune avec la société OPALE Energies Naturelles ;
- Autorise OPALE Energies Naturelles à lancer les études de développement du projet éolien, sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune ;
- Un comité de pilotage composé de représentants de la commune sera chargé du suivi du projet.

Un plan indicatif illustre l'emprise de la zone de projet qui fera l'objet de l'étude de développement.

3. Syndicat des Eaux de la Région de Sarralbe : rapport d'activité 2019

Michel REZLER, adjoint, présente de manière succincte le rapport d'activité 2019 du service public d'eau potable de la SIERS (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe) qui ne fait pas l'objet d'une délibération. Les chiffres et les performances sont inscrits au rapport pour les 29.588 habitants desservis pour 27 collectivités et le coût de l'eau à Herbitzheim a diminué.

4. Revalorisation des loyers commerciaux, des redevances et des loyers PLAI et PLUS (délibération n° 2020-094)

Le maire invite les conseillers à délibérer sur la revalorisation des loyers et redevances à effet du 1er janvier 2021. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer des baux commerciaux et des logements PLAI et PLUS et vote à l'unanimité les tarifs suivants :

a) loyers commerciaux (augmentation de 1,39% selon ILC)

<u>Immeubles</u>	<u>Locataires</u>	<u>Nouveau loyer mensuel</u>	<u>Ancien loyer</u>
19 rue de Kalhausen	ENGEL Olivier	718,91€	709,06€
	SCM Claus / Engel	465,11€	458,74€
Rue de la Gare	AMCD – garage attenant à l'atelier	370,93€	365,85€

b) vente au déballage

Tarif : 30,00 €/passage (pas d'augmentation)

c) redevances d'assainissement

	<u>Tarif (pas d'augmentation)</u>
-pour raccordement au réseau pluvial :	435,00€
-participation pour l'assainissement collectif :	1 735,00€
à partir du 2 ^{ème} logement et par logement supplémentaire	867,50€

	<u>Tarif (pas d'augmentation)</u>
-sur consommation d'eau :	0,80€

d) droits d'occupation de morgue (pas d'augmentation)

-personnes de la commune : 16 €

-personnes extérieures : 40 €

e) concessions de cimetières (pas d'augmentation)

	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
-tombe simple	39 €	70 €
-tombe double	78 €	140 €
-columbarium (4 urnes)	600 €	1 200 €
-caveau sans le monument	350 €	600 €
-caveau avec le monument	1 300 €	1 600 €

f) droits de place de la Kirb (pas d'augmentation)

Tarif actuel : 8,00 €/ml

g) divers

- Les garages répartis dans le village : 40€/mois (pas d'augmentation)
- prix du fermage des terres agricoles de 0,980€/are/an (augmentation de 0,55%)
- occupation du domaine public : 10 €/an (pas d'augmentation)
- ventes de parcelles communales attenantes au terrain bâti

Tarif

- en zone non inondable : 1 550 €/are
- en zone inondable : 1 390 €/are

h) Logements PLAI et PLUS (augmentation de 0,66%)

Résidence "Les Tilleuls"

NOM, Prénom	N° App	Surface	Loyer	Avance charges	Loyer équipts.	TOTAL	ANCIEN LOYER
AMICHOT Hedwige	A1 Plai	67,93	356,84€	36,00 €	15,00€	407,84€	405,50€
SAARBACH Laurence	A2 Plus	55,23	335,29€	36,00 €	15,00 €	386,29€	384,09€
LEJEUNE Marie	A3 Plus	57,35	348,15€	36,00 €	15,00€	399,15€	396,87€
BEHR Bertrand	A4 Plai	60,00	315,19€	36,00 €	15,00€	366,19€	364,12€
BECKER Alain	B1 Plus	59,19	359,33€	* 18,50 € (36-17.50)	15,00 €	392,83€	390,47€
BACH Hildegarde	B2 Plai	61,59	323,53€	* 18,50 € (36-17.50)	15,00 €	357,03€	354,91€
HOLZER René	B3 Plai	60,97	320,28€	36,00 €	15,00 €	371,28€	369,18€
BALLE Hubert et Madeleine	B4 Plus	59,52	358,90€	*18,50€ (36-17.50)	15,00€	392,40€	PAS D'AUGMENTATION
HANTZO Gilbert	B5 Plus	64,76	393,14€	36,00 €	15,00 €	444,14€	441,56€
RIMLINGER Françoise	B6 Plus	66,21	393,29€	36,00 €	15,00 €	444,29€	PAS D'AUGMENTATION
HUSSER Monique	B7 Plus	63,15	383,36€	51,00 €		434,36€	431,85€
GROSSMANN Yvette	B8 Plai	68,15	358,00€	* 18,50 € (36-17.50)	15,00 €	391,50€	389,15€
GRECU Manuela	B9 Plai	90,51	461,60€	* 18,50 € (36-17.50)	22,00 €	502,10€	PAS D'AUGMENTATION
HUMBERT Jean-Louis	B10 Plus	66,08	401,15€	51,00 €		452,15€	449,52€
SILBERREISS Jacques	C1 Plai	63,00	336,05€ +10,00€	22,00 €	15,00€	383,05€	370,85€
MAILLARD Marguerite	C2 Plus	61,16	371,28€	37,00 €		408,28€	405,85€

* -17.50 déduction du câblage pour les abonnés TRIPLE PLAY ;

Résidence "Les Cygnes"

NOM, Prénom	N° App	Surface	Loyer	Avance charges	Loyer équipts	Garage	TOTAL	ANCIEN LOYER
BECKER Patricia	1 Plai	90,04	440,48€	36,00 €	20,00 €	40,00 €	536,48€	533,59€
LYAZID Mohamed	2 Plai	90,04	447,22€	36,00 €	20,00 €	40,00 €	543,22€	540,29€
THIRY Andrée	3 Plai	90,04	447,22€	56,00 €		40,00 €	543,22€	540,29€
BIER Astride	4 Plai	90,04	447,22€	56,00 €		40,00 €	543,22€	540,29€
FLORSCH Sandra	5 Plai	86,76	430,92€	36,00 €	20,00 €	40,00 €	526,92€	506,60€
SPANIOL Cyril HAUSHALTER Laura	6 Plai	86,76	428,10€	36,00 €	20,00€	40,00 €	524,10€	PAS D'AUGMENTATION

Logement " rue des Mésanges"

NOM, Prénom	N° App	Surface	Loyer	Loyer Equipts	Garage	TOTAL	ANCIEN LOYER
HAOUHAMDI Djamila	61 Plai	159,81	615,59€	35,00€	45,00€	695,59€	691,55€
PAQUET Michael BORNER Melissa	63 Plai	158,10	625,00€	35,00€	45,00€	705,00€	700,91€
HASSLI Paolo KIENER Caroline	65 Plus	177,63	687,95€	35,00€	45,00€	767,95€	763,44€

5. Vente de terrains communaux (délibération n° 2020-095)

La commune avait donné son accord de principe lors du conseil municipal du 4 novembre 2019 pour la vente de la partie communale sise à l'avant du 2 rue des Mésanges à M. WEISSE Nicolas et Mme KOWALSKI Kristina. L'arpentage ayant été réalisé, le maire propose aux conseillers la vente du terrain section 05 parcelle 515 « 2 rue des Mésanges » d'une surface de 3,45 ares au tarif de 1.550,00€ l'are soit pour un montant total de 5.347,50€. Il faudra toutefois préciser sur l'acte une servitude pour l'accès à la réserve incendie pour les pompiers et l'interdiction de prolonger les plantations au-delà de la maison côté rue d'Oermingen.

Suite aux demandes de M. KLEIN Patrick domicilié 14 rue des Merles et M. EHRESMANN Raymond domicilié 16 rue des Merles pour l'achat de terrains communaux derrière leurs propriétés, le maire propose aux conseillers de donner un accord de principe aux demandeurs au tarif de 1.550,00€ l'are.

Un arpentage sera commandé par la commune pour la délimitation des terrains KLEIN/EHRESMANN et sera remboursé par les demandeurs.

Le Maire informe les conseillers qu'il a également reçu une demande de M. LERBSCHER Pierre domicilié 12 rue des Jardins pour l'achat du terrain communal derrière sa propriété.

Le Maire propose donc aux conseillers la vente du terrain section 2 parcelle 167 « Village » d'une surface de 2,52 ares au tarif de 1.550,00€ l'are soit pour un montant total de 3.906,00€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de ces terrains. Des actes administratifs de vente seront réalisés et signés par M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel, adjoint au maire chargé de l'urbanisme.

6. Acquisition de défibrillateurs (délibération n° 2020-096)

M. PEISSEL-SARAGOZA, adjoint, présente aux conseillers les devis reçus par la commune pour l'acquisition de trois défibrillateurs pour des ERP (MSP, secteur mairie et boulangerie Banette). Après avoir entendu les explications de M. PEISSEL-SARAGOZA, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société CARDIOP pour un montant de 4.524,00€.

7. Fournisseur d'électricité pour l'éclairage public (délibération n° 2020-097)

M. PEISSEL-SARAGOZA, adjoint, explique aux conseillers qu'en raison de la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31/12/2020, la commune a dû chercher un nouveau fournisseur pour l'éclairage public. Il détaille aux conseillers les offres reçues d'EDF, Engie et Total Direct Energie. Après présentation des offres, le conseil municipal décide à l'unanimité, moins une abstention (M. MULLER), de retenir l'offre de Total Direct Energie.

8. Création d'un poste occasionnel de bûcheron selon statut MSA (délibération n° 2020-098)

Mme ORDITZ, adjointe, propose la création d'un poste occasionnel de bûcheron à M. Vincent HAUTECOUVERTURE. Il est engagé en qualité d'agent contractuel selon le statut MSA afin d'effectuer des travaux en forêt selon les besoins de la commune pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2021 soit jusqu'au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent contractuel à temps partiel par 15 voix pour et 1 abstention (M. MULLER).

9. Modifications budgétaires : budget MSP (délibération n° 2020-99)

M. PEISSEL-SARAGOZA, adjoint, présente les modifications budgétaires à apporter au budget MSP. Ces montants représentent les frais de dossier déjà réglés en 2019.

BUDGET MSP :

Section fonctionnement
Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre 011 Article 627 (Services bancaires et assimilés).....+900,00€

Section fonctionnement
Dépenses

Crédits à réduire :

Chapitre 66 article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)-900,00€

Le conseil approuve à l'unanimité les modifications budgétaires.

10. Clôture budget « lotissement Ecluse » (délibération n° 2020-100)

M. PEISSEL-SARAGOZA, adjoint, informe les conseillers qu'il faudrait clôturer le budget « Lotissement Ecluse » car aucun mouvement n'a été réalisé sur celui-ci depuis des années.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la clôture du budget « lotissement Ecluse » au 31/12/2020.

Le déficit d'investissement de 6.456,00€ sera couvert par le budget principal.

11. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels : adhésion au groupement de commande du centre de gestion (délibération n°2020-101)

M. PEISSEL-SARGOZA, adjoint, informe les conseillers que le Centre de Gestion nous a adressé un courrier nous proposant d'adhérer au groupement de commandes pour la mise à jour de notre Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

12. Location de terrain de football

M. PEISSEL-SARAGOZA, adjoint, informe le conseil municipal que le Football Club de Keskastel a contacté la commune pour l'utilisation de notre terrain de football pour le reste de la saison en cours (à compter de janvier 2021 et jusqu'en août 2021).

Le Football Club de Keskastel s'occupera de l'entretien du terrain et disposera de l'éclairage et la commune lui facturera l'électricité et l'abonnement au compte prorata, le tout majoré de 15% pour la maintenance des installations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le terrain de football au Football Club de Keskastel sous ces conditions.

13. Informations diverses

•Mme SEBAA Christelle, adjointe, informe les conseillers que la commune offrira aux employés communaux qui ont un enfant de 0 à 16 ans un bon d'achat d'une valeur de 35€/enfant au Leclerc.

•M. PEISSEL-SARAGOZA informe les conseillers que suite à l'instruction du SDIS, un contrôle des poteaux d'incendie de la commune (39 poteaux) sera réalisé par Véolia pour un montant de 1.862,64€.

Pour signature des membres présents :

M. KUFFLER		Mme MULLER	
M. PEISSEL-SARAGOZA		M. ROGER	
Mme SEBAA		M. RUFF	
M. REZLER		Mme SCHMITT	
Mme ORDITZ		Mme STEINER	
Mme KOEPPPEL		M. MULLER	

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 28 décembre 2020
Le Maire,
M. KUFFLER